



Il est précisé qu'en application de l'article L.442- du code de l'éducation « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles de classe correspondantes de l'enseignement public ». Le forfait par élève doit être égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques d'Apt.

La commune a la volonté de remplir ses obligations à l'égard des écoles privées sous contrat en versant un forfait par élève conformément aux textes susmentionnés.

Le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur impose qu'il soit calculé le montant du forfait communal en référence à l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la Mairie d'Apt pour les classes élémentaires et maternelles publiques.

Le montant du forfait communal à verser annuellement par la commune d'Apt doit être égal au coût de l'élève du public maternelle et élémentaire multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée diminué du montant des prestations en nature ou sur factures directement prises en charge par la commune.

Ainsi le forfait communal 2010 a été calculé sur la base des dépenses réalisées au titre de l'année 2009, déduction faite de la valeur des prestations allouées directement à cet établissement scolaire, à savoir la mise à disposition d'un agent communal pour l'entretien des écoles, la maintenance informatique des écoles, les coûts de personnels pour les travaux faits en régie, les factures Eau et Assainissement payé directement par la Ville...

Les projets de convention annexés à la présente délibération, précisent les modalités de calcul de ce forfait communal dont le montant total pour 2010 s'élève à la somme de 48 327,20 €

La somme à verser pour 2010 compte tenu, de la déduction des prestations valorisées, soit 4 757,78 € sera donc de 43 569, 42 €

## **LE CONSEIL A L'UNANIMITE**

**S'engage**, à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes maternelles et élémentaires des écoles privées domiciliées sur son territoire.

**Précise**, que seront pris en compte, les enfants des classes maternelles et élémentaires dont les parents sont domiciliés à APT

**Dit**, que pour l'année en cours, le forfait par élève est de 1 153,16 € pour les élèves de classes maternelles (25 élèves aptésiens) et de 324, 97 € pour les élèves des classes élémentaires (60 élèves aptésiens).

**Approuve**, les conditions et les modalités de calcul du forfait communal obligatoire telles qu'elles lui ont été présentées, définies et fixées dans la convention et ses annexes jointes à la délibération.

**Approuve**, la convention de forfait communal dans tous ses éléments et mandate par conséquent Monsieur le Maire à signer la dite convention avec l'OGEC.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE  
Olivier CUREL**